

TABLE DES MATIÈRES

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	2
1. <u>Objet et nature du marché</u>	2
2. <u>Durée du contrat</u>	2
3. <u>Quantités</u>	2
4. <u>Pouvoir adjudicateur - informations complémentaires</u>	3
5. <u>Introduction et ouverture des offres</u>	3
5.2 Ouverture des offres	4
6. <u>Service dirigeant – fonctionnaire dirigeant</u>	4
7. <u>Description des fournitures à exécuter</u>	4
8. <u>Documents régissant le marché</u>	6
8.1. Législation	6
8.2. Documents concernant le marché	6
9. <u>Offres</u>	6
9.1 Données à mentionner dans l'offre	6
9.2. Durée de validité de l'offre	7
9.3 Échantillons, documents et attestations à joindre à l'offre	7
10. <u>Prix</u>	7
10.1. Prix	7
10.2. Révisions des prix	8
11. <u>Garantie - service après-vente</u>	8
12. <u>Critères de sélection - Régularité des offres - Critères d'attribution</u>	9
12.1. Critères de sélection	9
12.2. Critères d'exclusion	9
12.2. Régularité des offres	12
12.3. Critères d'adjudication	12
12.3.1 Liste des critères d'attribution	12
12.3.2. Cotation finale	13
13. <u>Cautionnement</u>	13
14. <u>Réceptions - Réception des produits fournis</u>	14
14.1. Frais relatifs à la réception technique	14
14.3 <u>La réception définitive de la quantité minimale et de chaque commande</u>	15
14.4. <u>Lieu de livraison</u>	15
15. <u>Facturation et paiement des fournitures</u>	15
16. <u>Avis de marché et rectificatifs</u>	16
17. <u>Litiges</u>	16
B. <u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES</u>	17
C. <u>ANNEXES</u>	36
1. <u>FORMULAIRE D'OFFRE</u>	38
2. <u>A.M. NPU - 4 du 30/03/2009 relatif aux disciplines</u>	
3. <u>AR du 16/02/2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention</u>	

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Soins de santé primaires et Gestion de crises
Eurostation II
Place Victor Horta 40, boîte 10
1060 Bruxelles

CAHIER SPECIAL DES CHARGES n° ICM/2010/NPU4_KAZ/001
APPEL D'OFFRES GENERAL POUR LA PRODUCTION ET LA FOURNITURE DE CHASUBLES
DESTINEES AUX 5 DISCIPLINES OPERATIONNELLES POUR LE COMPTE DU SERVICE PUBLIC
FEDERAL SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT
ET DU SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1. Objet et nature du marché.

Le présent marché concerne la production et la fourniture de chasubles destinées aux 5 disciplines opérationnelles définies dans la circulaire ministérielle NPU-4 du 30 mars 2009 relative au fonctionnement des disciplines dans des circonstances de catastrophe (annexe 3).

Il s'agit en l'espèce de l'exécution conjointe de services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents (loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, art. 19). Le marché sera regroupé en un marché public unique pour les 5 disciplines opérationnelles.

La procédure choisie est celle de l'appel d'offres général.

Il s'agit d'un marché partiellement à prix global et partiellement à prix unitaires.

2. Durée du contrat.

La durée du contrat est de trois ans.

Le contrat débute le premier jour de calendrier suivant la date de réception par le fournisseur de la notification d'attribution du marché.

Vu qu'il s'agit en l'espèce d'un contrat ouvert pluriannuel, l'exécution s'effectuera en une ou plusieurs commandes. En ce qui concerne le délai d'exécution des fournitures et services d'une commande donnée, les dispositions en vigueur sont celles du point 14.

3. Quantités

La **quantité minimale** d'achats garantie est de **1.620 chasubles**, conformes aux spécifications techniques mentionnées sous le titre B, au cours de la première année du marché.

La **quantité totale** présumée de chasubles à fournir pour le service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, le service public fédéral Intérieur et les autres préleveurs (cf. point 4) est estimée à **10.000 pièces**. Il s'agit d'un marché à quantités présumées, sans obligation pour l'administration d'atteindre ou de dépasser celles-ci.

4. Pouvoir adjudicateur - Informations complémentaires.

Vu qu'il s'agit en l'espèce de l'exécution conjointe de services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents, le marché sera regroupé en un marché public unique pour les 5 disciplines opérationnelles. Ces disciplines opérationnelles sont définies dans la Circulaire ministérielle NPU 4 du 30 mars 2009 relative au fonctionnement des disciplines dans des circonstances de catastrophe.

En ce qui concerne l'attribution et la fourniture de la quantité minimale, le pouvoir adjudicateur est l'État belge, représenté par :

Docteur Dieter Caluwe,

Président du Comité de direction

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Eurostation II, place Victor Horta 40/10

1060 Bruxelles.

Le présent marché pour la fourniture de chasubles a lieu pour le compte du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et du SPF Intérieur. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les communes, les provinces, les zones d'aide, les régions, les écoles provinciales des services-incendie, le SPF Intérieur et la police intégrée peuvent, en ce qui concerne l'achat de chasubles avec leurs propres moyens, souscrire à ce cahier spécial des charges et être considérés comme pouvoir adjudicateur pour l'exécution de leurs propres commandes.

En ce qui concerne la révision des prix du paragraphe 10.2, les autorités peuvent consulter l'indice des prix actuel pour les prix à la consommation sur le site suivant : <http://economie.fgov.be/nl/statistieken/cijfers/economie/consumptieprijzen/consumptieprijindex/index.jsp>

Les autorités peuvent :

- utiliser cet indice pour calculer les prix unitaires actuels et les appliquer dans leur bon de commande, tel que prévu à l'annexe à ce cahier spécial des charges et ce, à partir du 1er janvier 2012. Pour les commandes transmises avant le 1er janvier 2012, les prix unitaires mentionnés dans le formulaire d'offre sont d'application ;
- utiliser le formulaire de commande type établi par le fournisseur désigné et mis à disposition en un lieu à déterminer ultérieurement.

Des renseignements complémentaires sur la **procédure** peuvent être demandés à M. Karel Geeroms 0478/66.54.73, karel.geeroms@health.fgov.be ;

Des renseignements complémentaires sur **les aspects techniques** du marché peuvent être demandés à M. Thomas Vermaerde , 02/520.12.08 thomas.vermaerde@ibz.fgov.be

5. Introduction et ouverture des offres

5.1 Introduction des offres

Les offres sont, avant l'ouverture des offres, soit envoyées par courrier (l'envoi recommandé est conseillé), soit déposées personnellement auprès du pouvoir adjudicateur. Les offres sont acceptées pour autant que la séance d'ouverture des offres n'ait pas été déclarée ouverte.

Les offres qui sont introduites sont glissées dans une enveloppe fermée. Sur cette enveloppe, il y a lieu d'indiquer les mentions suivantes :

- le numéro du cahier spécial des charges
- les date et heure d'ouverture des offres.

Cette enveloppe est glissée dans une deuxième enveloppe portant les mentions suivantes :

- le mot "offre" dans le coin supérieur gauche
- à l'endroit prévu pour l'adresse du destinataire, il convient de mentionner :

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Monsieur M. Van Gompelers Directeur général Direction
générale Soins de santé primaire et Gestion de crise
Eurostation II - Place Victor Horta 40 boîte 10
1060 Bruxelles

Les soumissionnaires indiqueront sur les deux enveloppes contenant leur offre la mention 'CONFIDENTIEL' de manière lisible.

Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite retirer ou modifier une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions de l'article 105 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

La modification ou le retrait d'une offre déjà introduite est possible via des moyens électroniques qui satisfont au prescrit de l'article 81 quater de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ou sur papier.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire, est exigée. L'objet et la portée des modifications doivent, sous peine de nullité de l'offre, être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut être communiqué pour autant que :

- 1° il parvienne au président de la séance d'ouverture des offres avant qu'il n'ouvre la séance
- 2° et qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste au plus tard le jour qui précède celui de la séance d'ouverture des offres. Cette condition n'est pas d'application s'il est fait usage de moyens électroniques qui satisfont au prescrit de l'article 81 quater de l'arrêté royal du 8 janvier 1996.

5.2 Ouverture des offres

Le **jeudi 14 avril 2011 à 14h00**, il sera procédé à l'ouverture en séance publique des offres déposées en vue du présent marché. Cette ouverture se déroulera dans le local 02D137 (salle de crise), SPF SPSCAE, place Victor Horta 40/10 boîte 2 à 1060 Bruxelles.

6. Service dirigeant – fonctionnaire dirigeant

Le service dirigeant au sens des articles 1 et 2 du cahier général des charges est le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur qui envoie le bon de commande est compétent en premier lieu pour la surveillance du marché ainsi que pour son contrôle. En second lieu, le pouvoir adjudicateur qui est compétent pour l'attribution du marché et l'exécution de la quantité globale minimum, ainsi que le SPF Intérieur peuvent être consultés pour avis en cas de contestations sur les applications de dispositions de ce cahier des charges à la livraison.

Le fonctionnaire dirigeant (qui sera un fonctionnaire du pouvoir adjudicateur) sera désigné dans l'avis d'attribution du marché ou dans le bon de commande. Les limites de sa compétence pourront y être indiquées et, à défaut de cette indication, il aura toutes les compétences légales.

7. Description des fournitures à exécuter.

Tel que décrit dans la Circulaire ministérielle NPU4 du 30 mars 2009 relative au fonctionnement des disciplines dans des circonstances de catastrophe et en annexe au présent cahier des charges, les intervenants des 5 disciplines doivent être équipés de vêtements qui garantissent leur visibilité sur le terrain et qui soient également conformes aux directives en matière de sécurité pour ces tenues d'intervention.

Pour chacune des disciplines, le vêtement devra porter les couleurs et les bandes correctes tel que décrit dans le présent cahier spécial des charges et la fiche technique y afférente. Cette fiche technique est déterminante et contraignante pour l'exécution technique du marché.

Les autres disciplines, tel que prévu dans la circulaire ministérielle NPU4 du 30 mars 2009, peuvent, vu l'exécution collective, également se référer au présent cahier des charges pour commander les nombres et les types de chasubles nécessaires pour leur discipline.

Toutes les chasubles à fournir doivent satisfaire aux spécifications techniques du présent cahier spécial des charges. En ce qui concerne les commandes pour le compte du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, les chasubles pour la discipline 2 sont d'application. Les nombres suivants servent de directive par type de chasuble en ce qui concerne le nombre d'unités par fonction.

- 1) Pour les directeurs de la discipline 2 : type de chasuble discipline 2 "Directeur" en adaptant les inscriptions selon la fonction :

FONCTION	NOMBRE D UNITES
DIRMED	185
IH	20
GI	20
NOMBRE TOTAL D UNITES	225

- 2) Pour les sous-disciplines : type de chasuble discipline 2 "sous-disciplines restantes" en adaptant les inscriptions suivant la fonction :

FONCTION	NOMBRE D UNITES
COORD SECR	50
COORD LOG	50
COORD AMB	50
COORD MED DISP	50
STAFF	50
ADJ DIRMED	180
DR TRI	180
ADJ TRI	180
COORD VMP – PMA	185
COORD REG	180
COORD REG ADJ	180
ADJ IH	20
ADJ GI	20
PSM	20
NOMBRE TOTAL D UNITES	1395

La quantité d'achat minimum de ce marché s'élève à **1.620 chasubles**.

Les autres acheteurs de chasubles, pour qui s'appliquent les mêmes spécifications techniques décrites dans le présent cahier, communiqueront eux-mêmes leurs quantités nombres lors de la commande. Les chasubles seront achetées pour leur compte. Ils communiqueront les inscriptions nécessaires.

Par son inscription, le fournisseur confirme qu'il est en mesure de fournir des chasubles avec des inscriptions différentes sans coût supplémentaire par rapport aux prix indiqués dans son offre.

8. Documents régissant le marché.

8.1. Législation

- La loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- L'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
- L'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics + annexe : cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics;
- Toutes les modifications à la loi et aux arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

8.2. Documents concernant le marché

- Le présent cahier spécial des charges n°ICM/2010/NPU4 KAZ/001 ;
- L'offre approuvée ;
- Le formulaire d'offre signé et daté par le fournisseur en 2 exemplaires, dont 1 exemplaire signé et daté de la quantité minimale sera transmis par le pouvoir adjudicateur lors de l'adjudication ;
- Le bon de commande de la quantité minimale.

9. Offres.

9.1 Données à mentionner dans l'offre.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 10 de la loi du 24 décembre 1993 et sur l'article 78 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux incompatibilités.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe au présent cahier spécial des charges. Si, toutefois, d'autres documents sont utilisés, il est tenu d'attester sur chaque document la conformité au formulaire d'offre joint au cahier spécial des charges (Art. 89 de l'AR du 8 janvier 1996).

Le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre la preuve de la disponibilité d'un bon de commande type convivial de manière à permettre aux autorités qui souhaitent passer des commandes au moyen des prix unitaires de passer aisément ces commandes.

Un telle preuve peut, par exemple, être fournie en joignant à l'offre une déclaration sur l'honneur selon laquelle le fournisseur placera sur un site internet facile d'accès, pour toute la durée du contrat, un formulaire électronique de commande avec les prix actualisés et une description facile de tous les paramètres, comme les nombres, l'inscription souhaitée, les tailles, les prix indexés, etc.

Le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre un exemplaire complété du chapitre 2.3 (sous le point B. des prescriptions techniques) du présent cahier spécial des charges, ainsi qu'un CD où figurent les données du chapitre 2.3. sous forme de fichier Excel.

Tous les documents de son offre doivent être disponibles sous forme électronique sur le CD, éventuellement scannés à l'exception du fichier Excel mentionné. Le soumissionnaire donnera à ses fichiers électroniques sur le CD un nom clairement identifiable ; chaque nom de fichier contiendra une abréviation en 4 lettres du nom de sa société et la longueur de ces noms de fichier n'excèdera pas 20 caractères.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français, en néerlandais ou en anglais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe de l'offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Le formulaire d'offre doit être joint à l'offre en 2 exemplaires signés et datés.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre

- les prix unitaires en lettres et en chiffres (hors TVA et TVA comprise) tel que défini dans le formulaire d'offre
- le prix global pour la quantité minimale en lettres et chiffres (hors TVA et TVA comprise)
- l'identité de la personne compétente pour signer l'offre ;
- la qualité de la personne qui signe l'offre
- la date à laquelle la personne précitée a signé l'offre
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges).

9.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **120 jours** calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

9.3 Échantillons, documents et attestations à joindre à l'offre.

Les soumissionnaires joignent à leur offre:

- tous les documents demandés dans le cadre des critères de sélection et des critères d'attribution (voir 12.3) ;
- les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant la compétence du (des) signataire(s).
- tous les documents, renseignements, échantillons et modèles définis dans les spécifications techniques à la rubrique B

En introduisant son offre et les échantillons fournis dans ce cadre, le soumissionnaire confirme qu'il est en mesure de fournir, durant toute la durée du contrat, des marchandises d'une qualité au moins équivalente à celle des échantillons de départ sous peine de refus des marchandises commandées qui ne satisferaient éventuellement pas.

10. Prix.

10.1. Prix.

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent obligatoirement être libellés en EURO.

Il s'agit d'un marché partiellement à prix global et partiellement à prix unitaires. Tous les prix sont forfaitaires. Par ailleurs, des prix unitaires doivent obligatoirement être indiqués tel que spécifié dans le formulaire d'offre en cas d'achats simultanés de plus grandes quantités.

Tous les frais (dont les frais de livraison, de transport, d'emballage,...) et toutes les charges envisageables sont donc inclus dans les prix, excepté la TVA, qui doit être mentionnée de manière distincte.

Le soumissionnaire doit fournir, avant l'adjudication du marché, tous les renseignements nécessaires pour permettre au pouvoir adjudicateur d'examiner les prix présentés.

Nous attirons l'attention du soumissionnaire sur le fait que cet examen des prix peut inclure des vérifications de documents comptables et des contrôles sur place par l'administration.

10.2. Révisions des prix.

Les prix qui sont indiqués dans l'offre peuvent être revus au plus tôt à partir du 1er janvier 2012. Une seule révision annuelle des prix est prévue en 2012 et une seule révision annuelle des prix est prévue en 2013.

La date de la commande est déterminante pour la fixation des prix. Toute adaptation ultérieure des prix du matériel commandé sera refusée, quel que soit le délai de livraison.

La demande de révision des prix est introduite auprès du fonctionnaire dirigeant avec la facture et accompagnée des pièces justificatives.

La révision des prix, à savoir une augmentation ou une diminution, est uniquement appliquée si la différence s'élève à au moins 3% par rapport au prix qui est repris dans l'offre tel qu'accepté dans la notification ou par rapport à la dernière révision de prix.

La formule qui doit être appliquée pour la révision de prix est la suivante :

$$PN = 0,8Pb + \left(\frac{S - S'}{S} \right) 0,2Pb$$

Les éléments qui interviennent dans la formule ci-dessus ont la signification suivante :

PN = prix révisé ;

Pb = prix de l'offre ;

S' : indice des prix à la consommation au moment de l'adjudication du marché.

S : indice des prix à la consommation du mois de janvier de l'année civile durant laquelle le bon de commande est envoyé.

11. Garantie - service après-vente.

Dans un délai de deux ans à compter de la date de la réception provisoire au lieu de livraison, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'adjudicataire remplace, à ses frais et dans le délai imposé, les produits présentant des défauts qui empêchent une utilisation conforme aux conditions du marché.

Un nouveau délai de garantie équivalent s'applique à tous les produits fournis en remplacement.

Un délai de garantie plus long que les deux années requises doit être mentionné et peut entrer en ligne de compte pour les finitions techniques du textile.

La garantie n'est d'application que pour autant que le produit ait toujours été manipulé en "bon père de famille". Ceci implique en tout état de cause un nettoyage par trimestre.

En cas de litige, le fournisseur doit fournir la preuve que le produit n'a pas été manipulé en "bon père de famille", s'il n'apporte pas cette preuve, les modalités en matière de garantie décrites dans cet article restent d'application sans aucune exception.

12. Critères de sélection - Régularité des offres - Critères d'attribution.

12.1. Critères de sélection

Les soumissionnaires sont évalués sur la base des critères de sélection repris ci-après.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la confrontation des offres avec les critères d'attribution repris au point 11.3 du présent cahier spécial des charges, dans la mesure où ces offres sont régulières sur le plan administratif et technique.

12.2. Critères d'exclusion

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. À cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il déterminera, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

Premier critère d'exclusion.

1. Le soumissionnaire belge qui emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, doit être en ordre en ce qui concerne ses obligations vis-à-vis de l'Office National de Sécurité Sociale. Il est considéré comme étant en ordre en ce qui concerne les obligations précitées, s'il apparaît, qu'au plus tard la veille de la date limite de réception des offres, il

1° a transmis à l'Office national de sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives à l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des offres et

2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieure à 2 500 EUROS, à moins qu'il ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 2.500 EURO, le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle, s'il établit, avant la décision d'attribuer le marché, qu'il possède, au plus tard la veille de la date limite de réception des offres à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 4, §1 et § 2, 1° à 8° et 10° de la loi, ou d'une entreprise publique au sens de l'article 26 de cette même loi, une ou plusieurs créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 2.500 EURO près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

2. Le soumissionnaire étranger doit, au plus tard la veille de la date limite de réception des offres:

1° être en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

2° être en ordre avec les dispositions du § 1, s'il emploie du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

3. A quelque stade de la procédure que ce soit, le pouvoir adjudicateur peut s'informer, par tous moyens qu'il juge utiles, de la situation en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale de tout soumissionnaire.

Deuxième critère d'exclusion

Est exclu de la participation à la procédure d'attribution

Le fournisseur qui a fait l'objet d'une condamnation par un jugement passé en force de chose jugée pour l'un des faits suivants (condamnation dont le pouvoir adjudicateur a connaissance):

- 1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal
- 2° corruption, telle que définie à l'article 246 du Code pénal
- 3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002
- 4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

En vue de permettre l'application de ce critère d'exclusion, le pouvoir adjudicateur peut, s'il a des doutes sur la situation personnelle d'un fournisseur, demander aux autorités belges ou étrangères compétentes de lui fournir les informations qu'il juge utiles en la matière.

Troisième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas se trouver dans un des cas suivants

- 1° Se trouver en état de faillite ou de liquidation, avoir cessé ses activités ou avoir obtenu un concordat judiciaire, ou se trouver dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales
- 2° Avoir déposé une déclaration de faillite, avoir entamé une procédure de liquidation ou de concordat judiciaire ou avoir en cours une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.

Quatrième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas avoir été condamné par un jugement passé en force de chose jugée pour un délit qui porte atteinte à son intégrité professionnelle.

Cinquième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas, en matière professionnelle, avoir commis une faute grave, constatée par tout moyen dont le pouvoir adjudicateur pourra justifier.

En outre, le soumissionnaire, en signant son offre, s'engage à respecter les normes définies dans les conventions de base de l'Organisation internationale du travail (OIT) et, en particulier

- 1. L'interdiction du travail forcé (conventions n° 29 concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, et n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957)
- 2. Le droit à la liberté syndicale (convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948)
- 3. Le droit d'organisation et de négociation collective (convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949)

4. L'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951 et n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958)

5. L'âge minimum fixé pour le travail des enfants (convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973), ainsi que l'interdiction des pires formes du travail des enfants (convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants, 1999).

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme faute grave en matière professionnelle au sens de l'article 43, 4° de l'AR du 8 janvier 1996. Les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice des autres dispositions reprises à l'article 43 de l'arrêté précité.³

Sixième critère d'exclusion

Le soumissionnaire doit être en ordre concernant ses obligations vis-à-vis des contributions directes et de la TVA.

Septième critère d'exclusion

Le soumissionnaire ne peut pas s'être rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles dans le cadre du présent marché.

12.1.2 Critères de sélection relatifs aux moyens financiers du soumissionnaire.

Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière.

Le chiffre d'affaires annuel du soumissionnaire doit avoir réalisé, au cours des trois derniers exercices, un chiffre d'affaire total d'au moins égal 300.000 euros.

Cette capacité financière sera jugée sur la base des comptes annuels approuvés de chacune des trois dernières années déposés auprès de la Banque nationale de Belgique.

Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre.

Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'aurait pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.

Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés pour chacune des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

12.1.3 Critères de sélection relatifs aux capacités techniques du soumissionnaire.

Le soumissionnaire joint à son offre une liste des références pertinentes de livraisons similaires à des sociétés privées et/ou des organismes publics pour étayer sa capacité. En cas de recours à un sous-

traitant, le soumissionnaire doit fournir une liste des indications pertinentes en ce qui concerne le sous-traitant.

12.2. Régularité des offres

Les offres des candidats fournisseurs sélectionnés seront examinées du point de vue de leur régularité. Les offres irrégulières seront exclues.

Seules les offres régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

L'offre du soumissionnaire doit respecter toutes les exigences obligatoires et essentielles énumérées aux points A et B des spécifications techniques du présent cahier spécial des charges.

12.3. Critères d'adjudication

Pour le choix de l'offre la plus intéressante, les offres régulières des soumissionnaires sélectionnés seront confrontées à une série de critères d'attribution.

Ces critères seront pondérés afin d'obtenir un classement final.

12.3.1 Liste des critères d'attribution.

Le choix de l'offre la plus intéressante se fera sur base des critères suivants :

1. **Evaluation du modèle** (50%).

Le critère "évaluation du modèle" est déterminé par un jury (définition ci-dessous) au moyen des 4 critères ci-dessous :

1. Modèle – Esthétique (10 %)
2. Finitions (10 %)
 - a. *Aspect technique du textile* (5 %)
 - b. *Aspect confection du textile* (5 %)
3. Fonctionnalité (15 %)
4. Ergonomie – Confort d'utilisation (15 %)

Ces critères seront définis deux fois (à poids égal) sur chacun des deux échantillons :

1. Chasubles neuves
2. Après 10 nettoyages

Pour chaque critère identifié ci-dessus, un score sera attribué selon la grille suivante :

Excellent	10 points
Très bon	8 points
Bien	6 points
Suffisant	5 points
Mauvais	0 point

2. **Prix des chasubles** (50%).

- Prix pour la quantité minimum : 20%
- Prix unitaire : 20 %
- Le prix total pour l'achat simultané de 100, 25 et 5 pièces : 10 %.

Pour déterminer le critère du prix, il est demandé à chaque soumissionnaire de prévoir toutes les tailles au même prix et de mentionner d'éventuelles réductions en pourcentage en cas d'achat d'une quantité déterminée.

12.3.2. Cotation finale

La pondération des deux critères susmentionnés sera appliquée tel que défini au point 12.3.1.

L'évaluation des critères d'attribution sera effectuée par une équipe d'au moins 4 membres du jury désignés par la Direction générale de la Protection civile, SPF Intérieur et le service Gestion de crise du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Les critères d'attribution et leurs subdivisions seront évalués selon les critères d'évaluation suivants :

1. Evaluation du modèle

Pour chaque critère, un score est établi, sur base de l'échantillon fourni par le soumissionnaire, par chaque membre du jury suivant la grille de cotation identifiée ci-dessus. Chaque item est ensuite pondéré en fonction de l'importance des critères identifiés au point 12.3.1.

2. Prix

Tant pour le prix de la quantité minimale que pour le prix unitaire et le prix pour l'achat de 130 unités simultanément, le soumissionnaire ayant le prix le moins élevé se verra attribuer le maximum des points. Les autres prix seront définis proportionnellement, le prix le plus élevé recevant 0 point dans les deux cas.

Les cotations pour les deux critères d'attribution seront additionnées.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration implicite sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration implicite sur l'honneur correspond à la réalité.

13. Cautionnement.

Le cautionnement est fixé à 5 % par montant total commandé, hors TVA, du marché¹. Le montant est arrondi à la dizaine d'EUROS supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Le fournisseur doit, dans les trente jours civils suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte du Postchèque de la Caisse des Dépôts et Consignations (CCP n° 679-2004099-79) ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire

- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'État au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'État ou par un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence du cahier spécial des charges, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète du fournisseur et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours civils visé ci-devant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les jours de vacances annuelles payées et les jours de repos compensatoire prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans l'avis d'attribution du marché.

Le cautionnement sera libéré en une fois après l'acceptation définitive du dernier marché exécuté aux termes du contrat conclu sur la base du présent cahier des charges, à la demande expresse du fournisseur et à condition que les fournitures aient été réceptionnées.

14. Réceptions - Réception des produits fournis.

14.1. Frais relatifs à la réception technique.

Les frais de déplacement et de séjour du délégué du pouvoir adjudicateur sont à charge du fournisseur.

L'organisation pratique du déplacement aller-retour et du séjour sera décidée en concertation entre le fournisseur et le pouvoir adjudicateur au moment de la demande de réception.

14.2. Réception provisoire partielle sur la base d'échantillons gratuits

14.2.1. Préalablement à la livraison de la quantité minimale, le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement recevra automatiquement **10 échantillons** gratuits.

14.2.2. Préalablement à chaque livraison d'au moins 25 unités, l'acheteur peut demander la livraison de **maximum 1 échantillon**. Il le mentionne explicitement dans son bon de commande, sans quoi il ne recevra, automatiquement, aucun échantillon.

14.2.3. Préalablement à chaque livraison d'au moins 100 unités, l'acheteur peut demander la livraison de **maximum 2 échantillons**. Il le mentionne explicitement dans son bon de commande, sans quoi il ne recevra, automatiquement, aucun échantillon.

Lorsqu'au moins un échantillon est livré, il sera décidé sur la base de cet échantillon dans le cadre d'une réception préalable si les marchandises peuvent être livrées ou non dans les 30 jours qui suivent la livraison de cet échantillon.

Si les échantillons terminés ne satisfont pas aux exigences essentielles indiquées dans l'offre et si les échantillons terminés sont rejetés par le pouvoir adjudicateur, le fournisseur dispose d'un délai de 15 jours calendrier pour adapter les échantillons.

Au plus tard au terme de ce délai de 15 jours calendrier, le pouvoir adjudicateur doit disposer d'un nouvel échantillon ou de nouveaux échantillons gratuits sur la base desquels une nouvelle réception aura lieu.

Si les échantillons terminés sont de nouveau refusés par le pouvoir adjudicateur, parce qu'ils ne répondent pas aux spécifications indiquées dans l'offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prendre toutes les mesures légales, en ce compris des mesures d'office.

14.3 La réception définitive de la quantité minimale et de chaque commande

La réception définitive des chasubles a lieu en Belgique. L'endroit est indiqué par le pouvoir adjudicateur dans son bon de commande. La réception définitive ou le refus sont effectués par le pouvoir adjudicateur dans les 3 mois qui suivent la livraison de toutes les marchandises commandées.

Si la réception définitive n'est pas signifiée après 3 mois, le fournisseur doit demander la réception définitive par courrier recommandé. Le pouvoir adjudicateur dispose ensuite encore de maximum 21 jours à compter de la réception du courrier recommandé pour accepter ou refuser définitivement les marchandises par courrier recommandé.

14.4. Lieu de livraison

Les lieux de livraison et le nombre de chasubles à livrer par endroit seront communiqués clairement sur chaque bon de commande.

15. Facturation et paiement des fournitures.

Le fournisseur envoie les factures (en un seul exemplaire) et, le cas échéant, le procès-verbal de réception provisoire des fournitures (un exemplaire original) et le procès-verbal de la réception définitive à l'adresse indiquée sur le bon de commande. L'exemplaire original de la note d'expédition est joint à la facture originale.

La facture contient les éléments suivants :

- le numéro du cahier spécial des charges
- La nature, la quantité et le prix unitaire du produit fourni ;
- Le montant à payer hors TVA, le pourcentage et le montant de la TVA ainsi que le montant total à payer TVA comprise ;
- Le numéro du bon de commande.

Seules les fournitures exécutées de manière correcte pourront être facturées.

Le paiement a lieu dans un délai de 50 jours calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie et des autres documents exigés le cas échéant.

La facture doit être libellée en EURO.

16. Avis de marché et rectificatifs

Les avis de marché et rectificatifs annoncés ou publiés au Bulletin des adjudications ou au Journal officiel des Communautés européennes qui ont trait aux marchés en général, ainsi que les avis de marché et rectificatifs relatifs à ce marché, font partie intégrante du présent cahier spécial des charges. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre.

17. Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché en ce qui concerne la quantité minimale sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles ou de l'arrondissement judiciaire du pouvoir adjudicateur qui a passé la commande concernée. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. Le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

B. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.

1. Aspects généraux

Cette partie décrit les critères auxquels doivent certainement satisfaire les chasubles proposées par le soumissionnaire.

Si l'offre du soumissionnaire ne satisfait pas à l'une des exigences énumérées sous ces points, cette offre sera écartée de la suite de la procédure de sélection.

Etant donné que la note technique précise que le textile doit respecter des normes et des réglementations, le texte avec l'exigence la plus élevée a la priorité sur les autres textes, sauf mention contraire dans la note technique.

Le soumissionnaire commente dans son offre la réponse à chacun des points mentionnés dans cette note technique et joint les documents qui justifient sa proposition.

Pour chaque référence à un document, le soumissionnaire devra s'assurer qu'il mentionne toute l'information et uniquement l'information pour justifier l'exigence citée dans la note technique et qu'il communique le numéro correct de la page où l'on peut trouver l'information.

Remarque :

En vue de protéger les collaborateurs des risques inhérents à leur travail, l'objet de la commande doit satisfaire aux lois, règlements et normes en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène et d'ergonomie. L'objet de la commande livré sera donc conforme aux prescriptions spécifiques qui y sont relatives et plus particulièrement à toutes les directives européennes applicables (ou leur transposition en législation nationale de l'un des Etats membres de l'Union européenne). Le fabricant doit fournir un certificat d'examen CE de type et une déclaration de conformité CE qui correspond aux directives européennes suivantes :

- L'arrêté royal du 31 décembre 1992 portant exécution de la Directive du Conseil des Communautés européennes du 21 décembre 1989 (Directive 89/686/CEE) concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux équipements de protection individuelle.

Le fabricant doit fournir un manuel d'utilisation en néerlandais et en français concernant l'utilisation et l'entretien.

Les articles commandés doivent être pourvus d'un sigle CE.

Lors de la réception provisoire, les points ci-avant seront contrôlés avec l'aide du service Prévention et Sécurité du SPF Intérieur et du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

2. Exigences essentielles

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1) Le soumissionnaire doit joindre à son offre les documents qui justifient sa proposition.2) Si le soumissionnaire affirme que son offre qui ne satisfait pas à une norme nationale ou internationale requise dans le cahier des charges est équivalente à la norme requise, les pièces nécessaires pour attester cette équivalence doivent être jointes à l'offre.3) Si les pièces demandées n'ont pas été jointes ou n'étaient pas suffisamment la proposition du soumissionnaire, ce soumissionnaire court le risque d'être écarté de la suite de la procédure (pour les exigences essentielles) ou de ne se voir octroyer aucun point pour un critère déterminé (pour les critères de préférence). |
|---|

2.0. Introduction

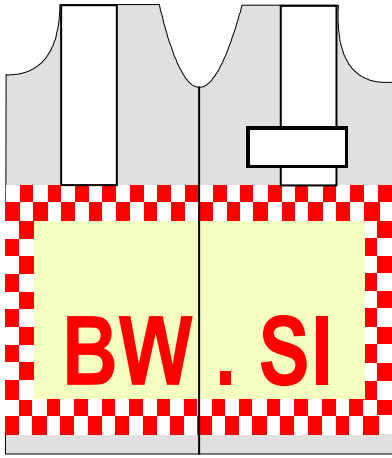
Les chasubles ont pour but de garantir l'identification des 5 disciplines opérationnelles et de leur subdivisions internes durant l'exécution du :

- Plan d'urgence et d'intervention multidisciplinaire
- Plan d'intervention monodisciplinaire
- Plan Interne d'Urgence

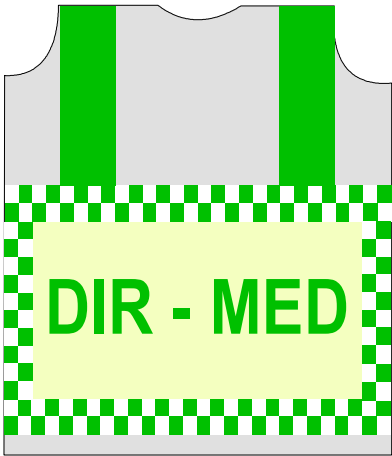
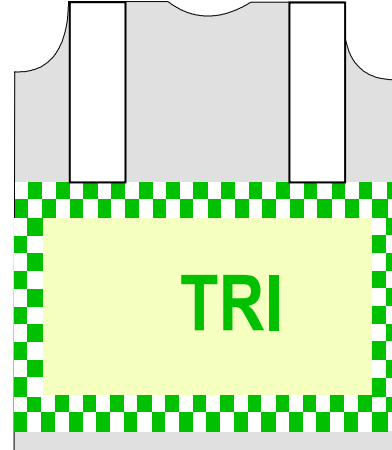
tels que décrit dans l'AR du 16/02/2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention (annexe 2).

2.1 Disciplines

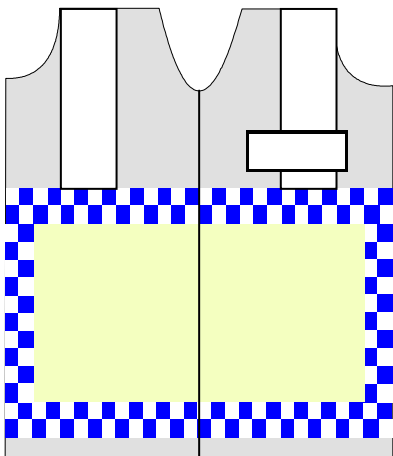
- Discipline 1 : Opérations de secours - Services incendie

Directeur <i>Figure 1</i>	Autres sous-disciplines <i>Figure 2</i>
	
• Couleurs du damier : rouge et blanc/gris (réfléchissant)	

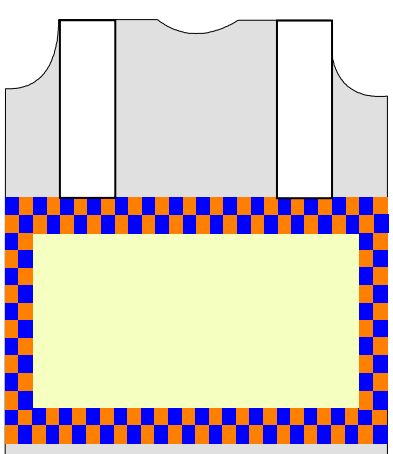
- discipline 2 : Secours médicaux, sanitaires et psychosociaux - SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Directeur <i>Figure 3</i>	Autres sous-disciplines <i>Figure 4</i>
	
• Couleurs du damier : vert et blanc/gris (réfléchissant)	

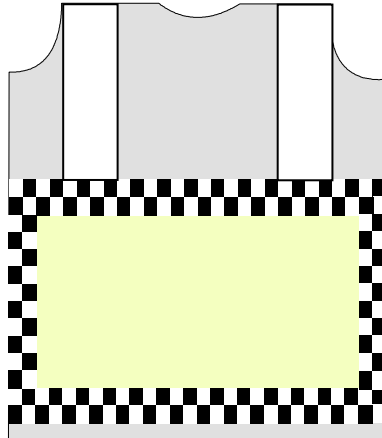
○ Discipline 3 : Police

Directeur <i>Nombre d'actes (en rouge) et de dépenses (en vert) par sexe</i> 5	Autres sous-disciplines <i>Figure 6</i>
	
Couleurs du damier : bleu et blanc/gris (réfléchissant)	

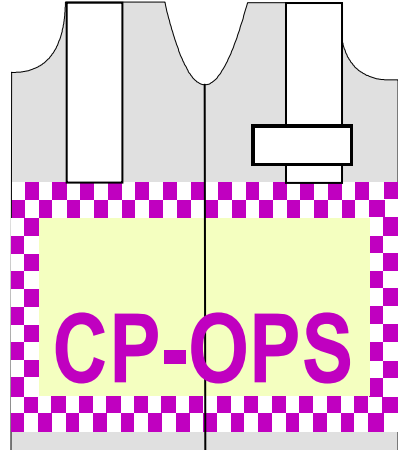
○ discipline 4 : Appui logistique - Protection civile/Défense

Directeur <i>Figure 7.</i>	Autres sous-disciplines <i>Figure 8.</i>
	
Couleurs du damier : bleu et orange	

○ Discipline 5 : Information

Directeur <i>Figure 9</i>	Autres sous-disciplines <i>Figure 10</i>
	
Couleurs du damier : noir et blanc/gris (réfléchissant)	

○ Coordination générale

Directeur <i>Figure 11</i>	Autres sous-disciplines <i>Figure 12</i>
	
Couleurs du damier : amarante et blanc/gris (réfléchissant)	

Remarque : les dénominations / lettres choisies sont indépendantes de la langue nationale et seront transmises par ordre.

2.2. Aperçu (exemple discipline 5)

Cf. point 3.2.4 de la Circulaire NPU-2 de la Direction générale Centre de crise du SPF Intérieur (annexe 3)

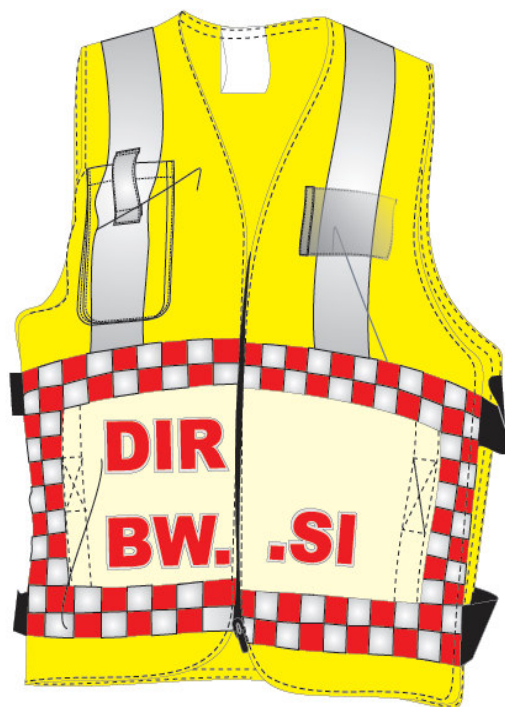


Figure 13



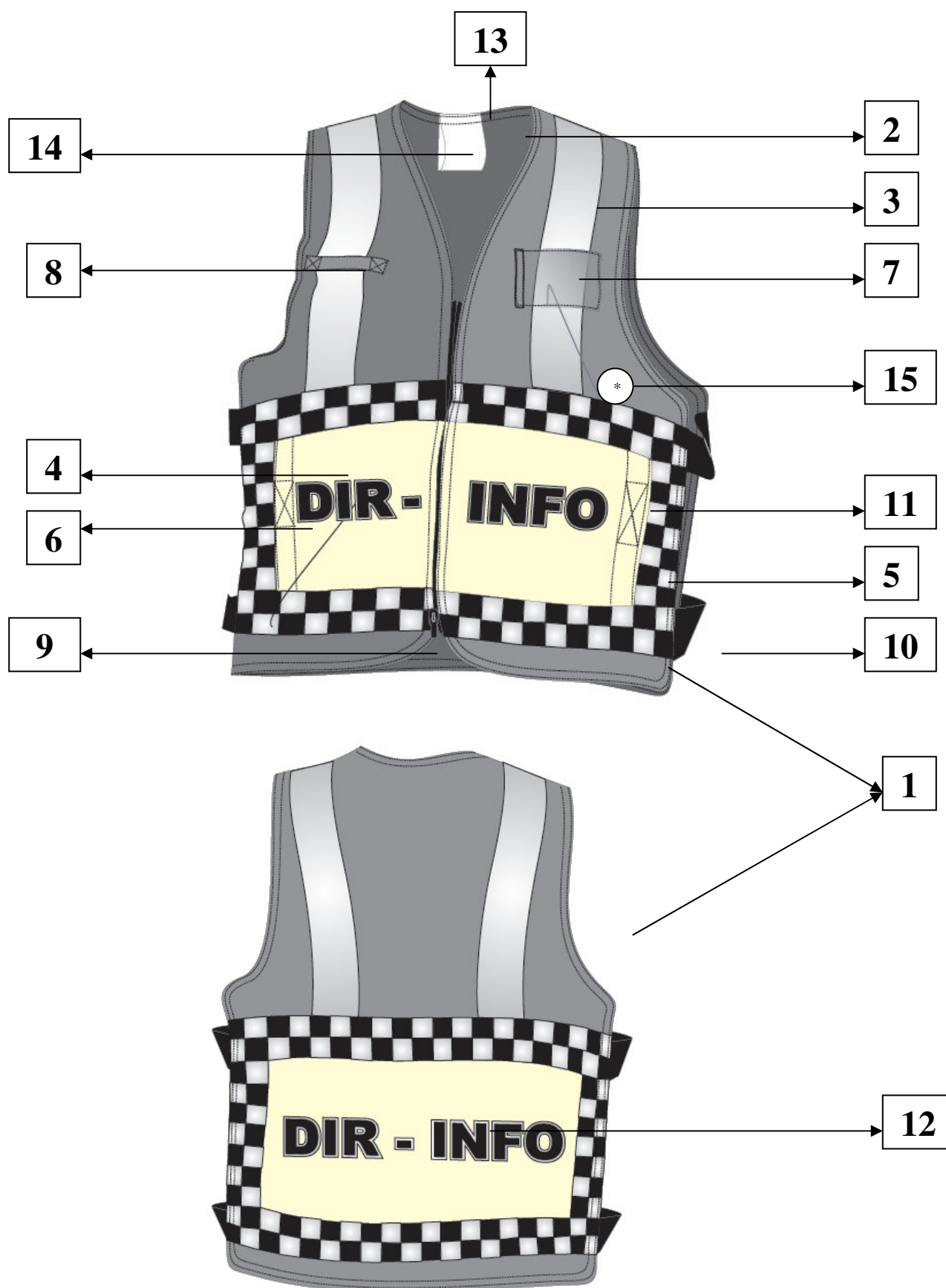
Figure 14



Figure 15



Figure 16



2.3. Description des matériaux et des éléments utilisés

Le pouvoir adjudicateur pose comme principe des exigences minimales ; le proposant mentionne toujours sa proposition à l'endroit prévu à cet effet (colonne "offre"). Remarque : toutes les caractéristiques de matériau indiquées doivent être accompagnées de certificats (provenant du fournisseur de matériau ou délivré par une instance inscrite) qui attestent que les résultats complétés par le proposant sont corrects. En cas de constatation de fraude consistant à compléter des résultats de test non corrects, l'offre du proposant est immédiatement sanctionnée de nullité.

1

Tissu de base, fluorescent, conformément à EN 471 : 2003

	Propriétés	Exigences	Offre
1.1	Composition	100% PES	
1.2	Poids similaire ISO 3801	200 +/- 10g/m ²	
1.3	Résistance à la traction EN ISO 13934-1 : 1999	Chaîne : min. 1750 N Trame : min. 1000 N	
1.4	Résistance à la déchirure EN ISO 13937-1 : 2000 Elmendorf	Chaîne : min. 65 N Trame : min. 40 N	
1.5	Résistance à l'abrasion EN ISO 12947-1, 2 et 4 Martindale	min. 40.000 cycles sans rupture de fils à 9kPa	
1.6	Stabilité dimensionnelle Laver à 60 °C - Séchage par culbutage EN ISO 6330 : 2000 (lavage méth.2a, séchage méth.e) EN ISO 3759 : 1995 (mesure) EN ISO 25077 : 1994 (résult.)	Chaîne : max. 2% Trame : max. 2%	
1.7	Couleur EN 471 : 2003 + A1 : 2007 EN 340 : 2003	Jaune fluorescent	Le certificat de conformité du matériau de base fluo par rapport à la norme est exigé !
Remarque : la solidité des couleurs (déteindre + se dégrader) du tissu choisi doit également satisfaire aux exigences définies dans EN 471 : 2003, point 5.			
1.8	Traitement ultérieur	Hydrophobe Rem. ne peut pas avoir d'effet sur l'adhérence des bandes.	
1.8.1	Résistance à l'absorption des liquides - Essai au brouillard ISO 4920	Après 1 entretien suivant les exigences du point 1.6 Min. index 3	

2**Doublure : tricot**

	Propriétés	Exigences	Offre
2.1	Composition	100% PES	
2.2	Poids similaire ISO 1833	80 +/- 15g/m ²	
2.3	Couleur	/	
2.3.1	Solidité des couleurs - Lavage ISO 105 C06 (méthode de lavage A1S)	Déteinte : min. 4 Dégradation : min. 4	
2.3.2	Solidité des couleurs - frottement Sec/humide ISO 105 X12	Déteinte : min. 4 Dégradation : min. 4	
2.3.3	Solidité des couleurs - sueur acide/alcalique ISO 105 E04	Déteinte : min. 4 Dégradation : min. 4	

3**Matériau rétro-réfléchissant**

	Propriétés	Exigences	Offre
3.1	EN 471:2003 Vêtement de protection Haute visibilité	Les coefficients de réflexion du matériau réfléchissant correspondent aux valeurs de la classe 2 pour les matériaux à caractéristiques uniques.	Certificat indispensable !
3.2	Résistance au lavage effet RR EN ISO 6330-2A:2001	Min. 25 entretiens selon le point 1.6 sans dégradation RR	Indication sur l'étiquette !
3.3	Résistance au lavage - Délamination matériau RR	Toutes les bandes doivent être collées sur le tissu de base. Les chasubles vont subir 10 entretiens suivant le point 1.6	

Remarque : les exigences reprises ci-dessus sont valables tant pour le matériau rétro-réfléchissant (RR) présent dans le motif à damier que sur les bretelles. Et ce, à l'exception des directeurs dont les bretelles sont faites de matériau coloré (voir point 2.1. Disciplines). Les lettres à l'intérieur du damier doivent également être entourées de matériau RR, afin de garantir la visibilité de nuit par la présence d'une source de lumière. (Voir figure 19)



Figure 19

4 Matériau photoluminescent

Du matériau phosphorescent doit être apposé à l'intérieur du motif à damier dans le but de garantir l'identification dans les endroits où il n'y a pas de source de lumière (voir figure 20).

	Propriétés	Exigences	Offre
4.1	Luminescence après 10 min. DIN 67510 partie 1	Min. 150 mcd/lux.m ²	
4.2	Luminescence après 60 min. DIN 67510 partie 1	Min. 20 mcd/lux.m ²	
4.3	Temps total de luminescence DIN 67510	Min. 720 / min	
4.4	Cet effet particulier devra de préférence être atteint grâce à des pigments de type "glow-in-dark". Les pigments utilisés (poudres) sont dépourvus de particules radioactives, ils ne peuvent pas causer de dommages aux utilisateurs ni à l'environnement.		

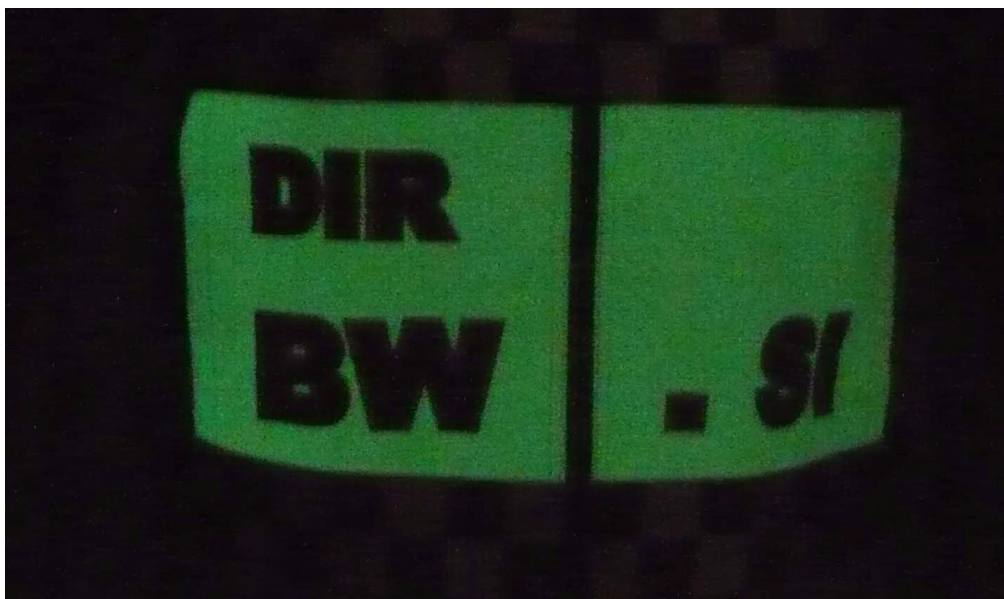


Figure 20

5 Motif à damier

Il y a un motif à damier tant sur le devant qu'à l'arrière de la chasuble; les couleurs sont différentes pour chaque discipline (voir point 2.1 disciplines)

	Propriétés	Exigences	Offre
5.1	Motif	Les dimensions des petits carrés sont toujours identiques et ils s'alternent sur tout le contour du rectangle. Et ce, aussi bien sur le pan de devant qu'à l'arrière.	
5.2	Couleur	Voir point 2.1 discipline 1 des 2 couleurs est toujours faite de matériau rétro-réfléchissant.	



Figure 21



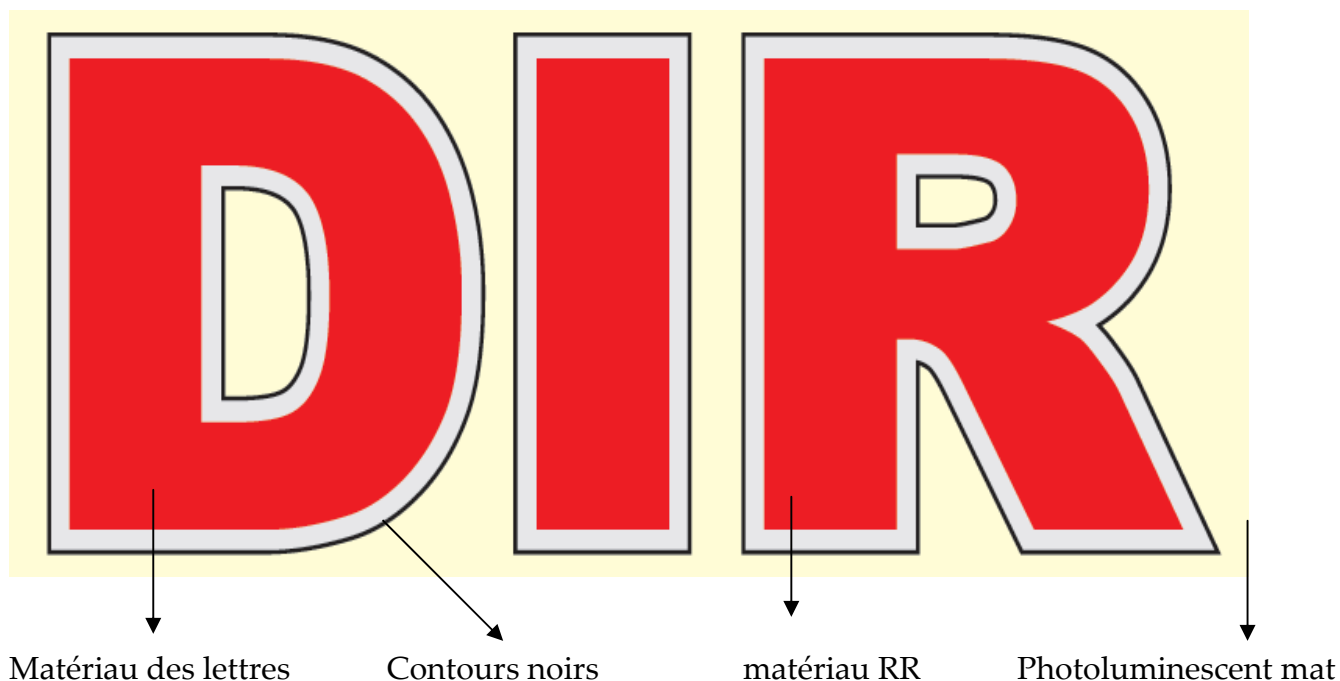
Figure 22

6

Lettrage

	Propriétés	Exigences	Offre
6.1	Caractère	ARIAL BOLD LETTRES CAPITALES Le plus grand possible	
6.2	Couleur	Selon la discipline, voir point 2.1	
6.3	Graphisme	Chaque lettre doit être entourée de matériau rétro-réfléchissant (propriétés : voir point 3) et d'un bord noir.	
6.4	Résistance au lavage	Toutes les lettres doivent être collées sur le matériau photoluminescent. Les chasubles seront soumises à 5 entretiens suivant le point 1.6. Les lettres ne peuvent en aucun cas se détacher.	

Exemple :

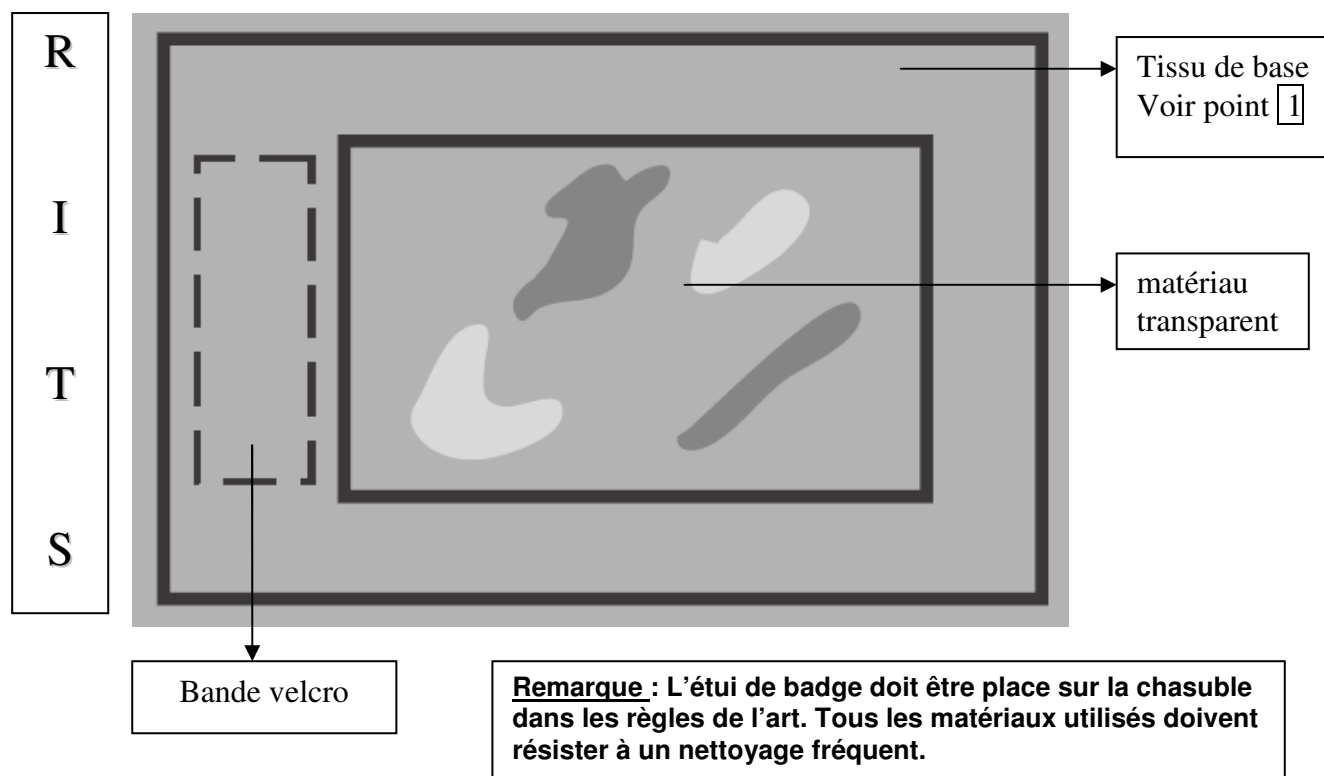


7 Etui de badge transparent

Généralités : Tous les membres disposent d'un badge d'identification (taille: cf. carte de crédit = 85mmx54mm). Il doit pouvoir être apposé de manière visible sur la chasuble.

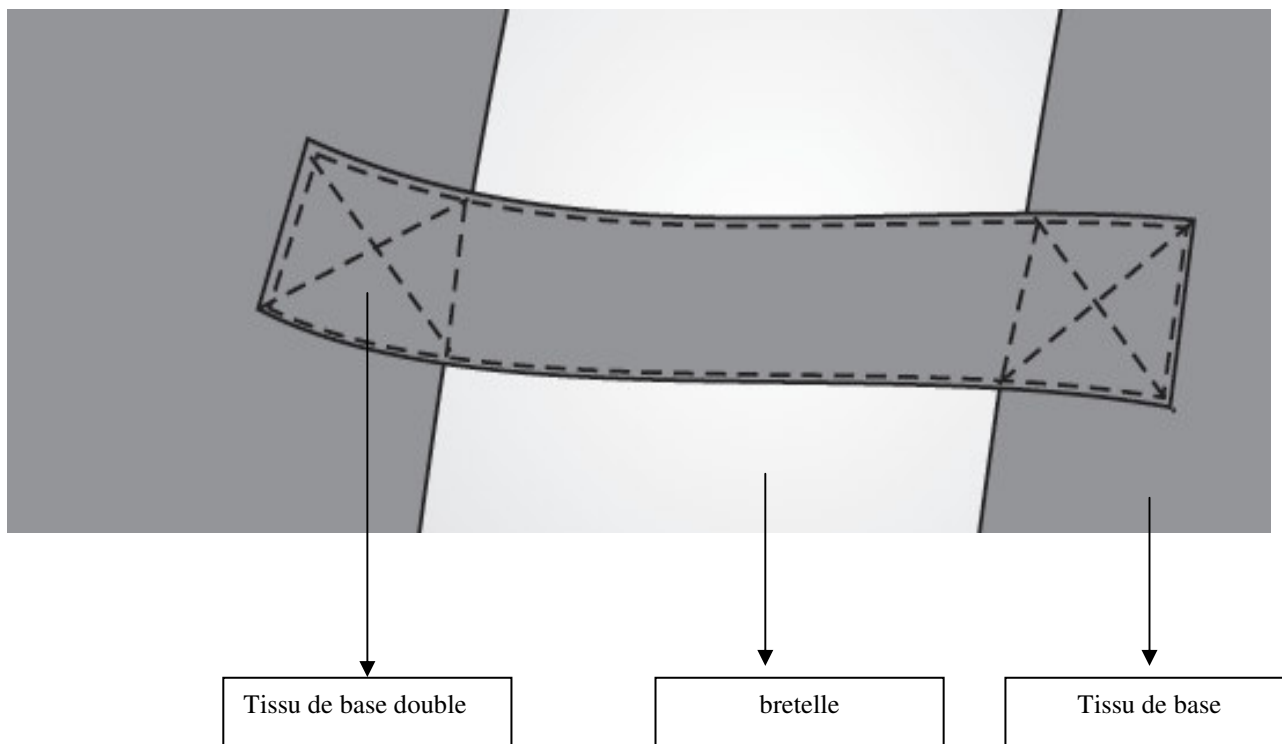
	Propriétés	Exigences	Offre
7.1	Où	Au niveau de la poitrine, côté gauche	
7.2	Comment il doit être apposé	Un matériau transparent est fixé, le contour est cousu au tissu de base et le badge peut être glissé derrière. (voir exemple)	
7.3	Ouverture + Velcro	Le badge peut être inséré par le côté du rectangle qui est le plus proche de la fermeture éclair. Ce côté peut être fermé par du velcro (caractéristiques : voir 11)	

Exemple :

**8****Etui actif - voir aussi :****8bis**

Généralités : L'objectif de l'"étui actif" est de poser momentanément la radio ASTRID en vue d'avoir les mains libres pendant quelques instants.

	Propriétés	Exigences	Offre
8.1	Matériau	Tissu de base double	
8.2	Où	Au niveau de la poitrine, côté gauche	
8.3	Comment il doit être apposé	La boucle vient sur la bretelle et est consolidée au moyen de surpiqûres de chaque côté (voir exemple)	

Exemple :

Remarque : l'étui actif doit être placé sur la chasuble dans les règles de l'art. Le fil à coudre utilisé et la manière de coudre/renforcer doivent être choisis de manière à ce que ni la boucle, ni la chasuble ne se déchirent en posant la Radio ASTRID.

8bis Poche Radio ASTRID

Généralités : le but de la "poche Radio ASTRID" est de pouvoir ranger la Radio ASTRID si elle ne dispose pas d'un rabat.

	Propriétés	Exigences	Offre
8.1	Materiau	Tissu de base double	
8.2	Endroit + structure	A hauteur de la poitrine, du côté droit, mesures adaptées à la taille de la Radio ASTRID. Cette poche doit être pourvue de 2 ouvertures, en bas à gauche pour l'antenne et au milieu pour le réglage du volume.	
8.3	Comment l'apposer	La poche radio se place sur la bretelle et est refermable sur le dessus au moyen d'un rabat avec velcro.	



Figure 23



Figure 24

Remarque concernant 8 Etui actif / Poche Radio ASTRID :

Le proposant doit avoir la possibilité de proposer les deux types de chasuble.

L'offre doit contenir le prix des deux types de chasuble.

9

Fermeture éclair

	Propriétés	Exigences	Offre
9.1	TYPE DIN 34 -19	Fermeture autobloquante Blocage automatique Double tirette	
9.2	Matériau	Ruban : PES Dents : PA	
9.3	Couleur	Grise ou noire	
9.4	Où	Devant - Au centre, relie les pans frontaux gauche et droit. Fermeture jusqu'au cou.	

10**Boucles latérales réglables**

Généralités : les pans de devant et de derrière sont reliés à au moins 2 endroits au moyen d'un élastique réglable.

	Propriétés	Exigences	Offre
10.1	Matériau EN 14704	Reste élastique durant la durée de vie de la chasuble.	
10.2	Couleur	Grise ou noire	
10.3	Où	Voir figure	

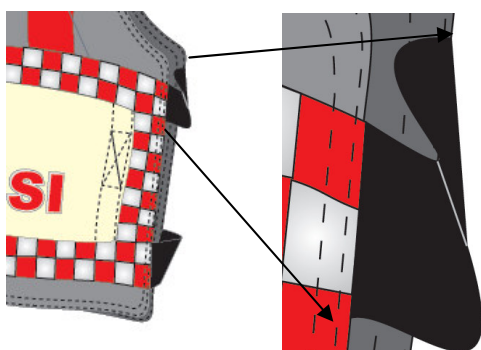


Figure 25

11**Poche avant avec fermeture au moyen de velcro**

Généralités : Deux poches sont prévues à l'intérieur du motif à damier, les ouvertures se trouvent aux limites verticales entre le motif à damier et le matériau photo-luminescent. (Voir figure 26)

	Propriétés Bande velcro	Exigences	Offre
11.1	Résistance EN 12242, crochet 0.20 Ensemble d'exigences DIN 3415	après 1 x ouvrir et fermer, résistance min. : 2.20N/cm après 10.000 x ouvrir et fermer, résistance min. : 0.60N/cm	
11.2	Résistance longitudinale EN 13780, crochet 0.20 Ensemble d'exigences DIN 3415	après 1 x ouvrir et fermer : min. 10N/cm2 après 10.000 x ouvrir et fermer : min. 3N/cm2	

11.3	Résistance à la cassure CROCHET ISO 5081:2000	Min. 200N/cm	
11.4	Résistance à la cassure BOUCLE ISO 5081:2000	Min. 175N/cm	
11.5	Résistance au lavage EN ISO 6330-2A:2001	Min. 25 lavages à 60 °C	

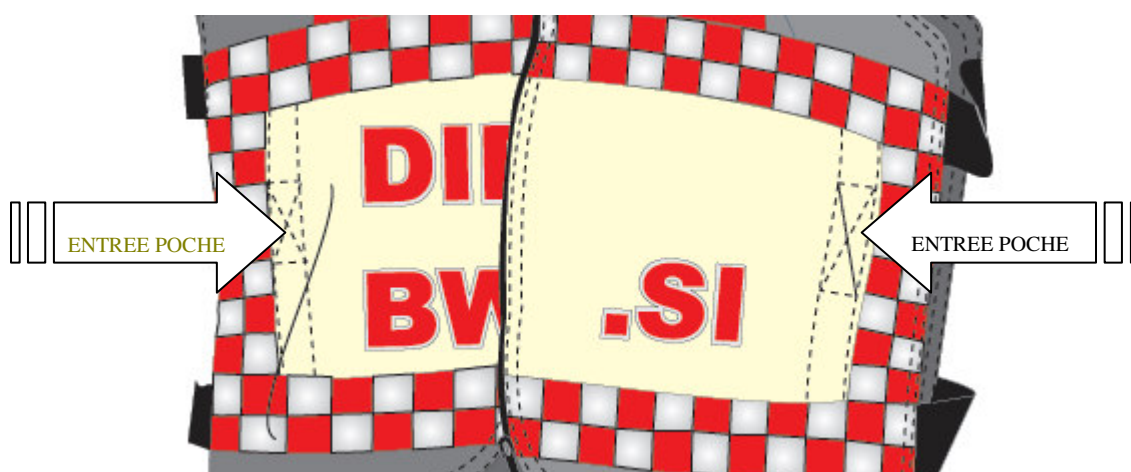


Figure 26

12 Poche dorsale avec fermeture éclair.

Généralités : A l'intérieur du motif à damier, 1 grande poche est prévue avec ouverture à hauteur de la limite supérieure horizontale entre le motif à damier et le matériau photo-luminescent.

(Voir figure 27).

La fermeture de cette poche se fait par fermeture éclair, voir.

9

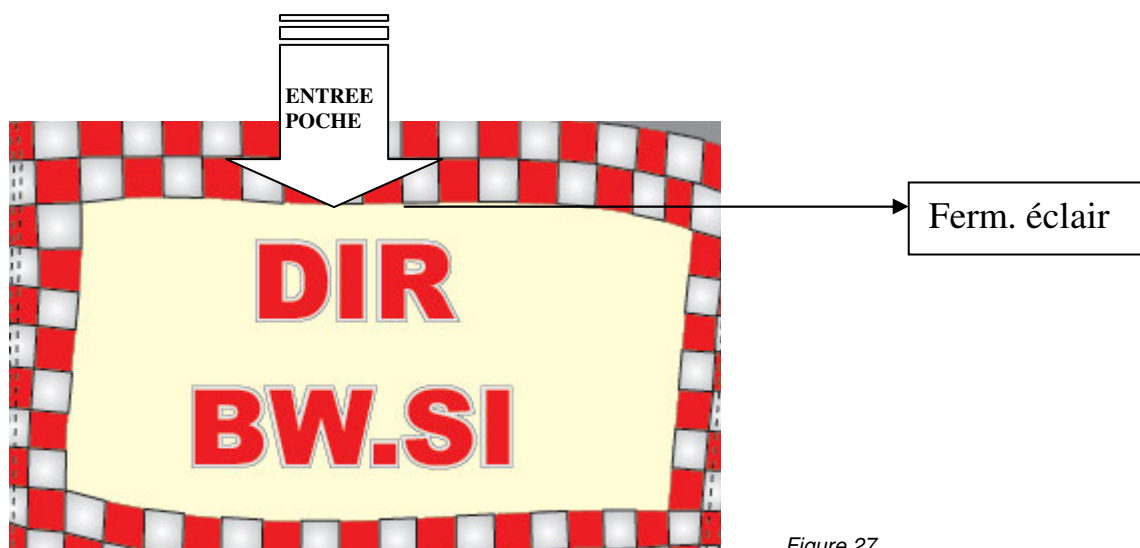


Figure 27

13

Boucle au col

Généralités : au sommet de l'intérieur du pan dorsal, il y a une petite boucle pour pendre le vêtement faite de tissu de base double.

14

Etiquette

Généralités : A cet endroit, il y a une étiquette qui reprend notamment les instructions de nettoyage (voir ci-après).

15

Poche intérieure

Généralités : à l'intérieur du pan frontal gauche, il doit y avoir une poche GSM universelle et 2 petites poches pour stylo à bille, les unes à côté des autres. Ces poches doivent être faites dans les règles de l'art.

2.4. Tailles

Le fournisseur doit être en mesure de fabriquer 5 tailles différentes : S - M - L - XL - XXL

Remarque : la capacité de fournir plus de 5 tailles sera considérée comme un avantage lors de l'évaluation.

2.5. Marquage selon EN 340 / EN 471

2.5.1. Les instructions d'entretien doivent être apposées au moyen d'une étiquette (voir 14) de manière non effaçable sur les chasubles.
Symboles utilisés selon ISO 3758.

2.5.2. Outre les symboles, les éléments suivants doivent figurer sur l'étiquette :

- Nom du fabricant + année de fabrication
- Taille de l'article
- Composition des tissus (tissus de base + doublure)
- Partie vierge pour le nom du propriétaire
- Mention de la certification CE

Exemple :

TISSU DE BASE ex. 55 % polyester 45 % wol / laine		DOUBLURE ex. 100 % polyamide		
 LAVER à 40°	 ne pas BLANCHIR	 REPASSER A TEMPERATURE moyenne (max. 150°)	 NETTOYAGE CHIMIQUE SOLVANTS AUTORISES sauf trichloréthylène	 SECHAGE à basse t° au séchoir autorisé
NOM SOCIETE + ANNEE DE FABRICATION	TAILLE (ex. 3XL)	PROPRIETAIRE (VIERGE)		

Conformément à ETITEX



2.6. Emballage

2.6.1. Conditionnement individuel

Chaque unité est emballée individuellement dans un sac fermé non hermétiquement et translucide. Les éléments suivants doivent être clairement visibles :

- la taille de l'article ;
- le motif à damier avec le lettrage.

2.6.2 - Conditionnement collectif

Les unités emballées sont empilées soigneusement dans des boîtes en carton par cinquante (50) unités maximum par boîte. Sur chaque boîte en carton, il y a lieu de coller une étiquette portant les mentions suivantes :

- le nom de la société ;
- la taille des articles ;
- le nombre ;
- la discipline ;
- la destination

3. Documents, renseignements, échantillons et modèles joints à l'offre

3.1. Deux échantillons « modèles » complètement terminés par discipline :

- Niveau supérieur (Directeur), taille M, avec poche Radio ASTRID
- Niveau inférieur, taille L, avec "Etui Actif"

3.2. Tableau des tailles

- Toutes les abréviations (...- S – M – L – XL - ...) doivent être définies au moyen d'un tableau des tailles exprimées en [mm].

3.3. Rapports de tests, le cas échéant délivrés par une instance désignée, un laboratoire interne ou un laboratoire du fournisseur de matières premières (les résultats doivent toujours être déterminés au moyen de la norme en vigueur.

Remarque en ce qui concerne les rapports de test fournis par le soumissionnaire lui-même :

Les rapports de tests effectués par le laboratoire interne d'une société ou les rapports de tests délivrés par les fournisseurs des sociétés soumissionnaires doivent être accompagnés d'une brève description de la méthode de test (norme utilisée).

Il y a également lieu de joindre un formulaire où sont mentionnés tous les noms des personnes qui ont effectué les tests, ainsi que le responsable du laboratoire. Les personnes déclarent sur l'honneur (au moyen d'une signature) que les tests ont été effectués sur le tissu fourni dans les circonstances de la norme. Ces formulaires doivent être joints à l'offre dans une enveloppe scellée contenant également l'échantillon de tissu.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à des prélèvements dans l'échantillon fourni et de sanctionner l'offre de nullité en cas de découverte de fraude.

3.4. Instructions d'utilisation et/ou d'entretien

3.5. Le certificat CE + rapport de test, délivré par une instance désignée

3.6. Certificat de conformité du label de qualité ISO 9001

C. ANNEXES

- fiche de renseignements ;
- un formulaire d'offre ;
- A.M. NPU - 4 du 30/03/2009 relatif aux disciplines ;
- A.R. du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;
- Circulaire NPU-2 relative aux disciplines.

La version papier soussignée par notre Ministre est disponible chez la personne de contact.

APPROUVÉ,
1060 Bruxelles
La Ministre L. ONKELINX,

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

IMPORTANT :

VEUILLEZ RESPECTER STRICTEMENT LE PRESCRIT DE L'ARTICLE 89 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 8 JANVIER 1996. CET ARTICLE DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 8 JANVIER 1996 DISPOSE :

« Le soumissionnaire établit son offre et remplit le métré récapitulatif ou l'inventaire sur le formulaire éventuellement prévu dans le cahier spécial des charges. S'il les établit sur d'autres documents que le formulaire prévu, le soumissionnaire atteste sur chacun de ceux-ci que le document est conforme au modèle prévu dans le cahier spécial des charges. Les documents sont signés par le soumissionnaire ou par son mandataire. Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire ».

1. Renvois à indiquer sur le formulaire d'offre

- Pour une personne physique agissant comme soumissionnaire : indiquer les noms, prénom, qualité ou profession, nationalité.
- Pour les sociétés, indiquer
"La société..... (nom de la société ou dénomination, forme, nationalité et siège) représentée par le soussigné (nom, prénom, qualité)".
- Pour les associations sans personnalité juridique, indiquer
Les soussignés (pour chacun des partenaires de l'association momentanée : nom, prénom, qualité ou profession, nationalité et domicile, n° d'immatriculation complet à la Banque-Carrefour des Entreprises de chaque partenaire de l'association momentanée ou n° d'immatriculation complet à la Banque-Carrefour des Entreprises de l'association même, si l'association momentanée est immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises), en association momentanée pour l'entreprise dont question dans la présente, s'engagent solidairement sur leurs biens meubles et immeubles

De plus, mentionner dans l'offre celui des soumissionnaires qui est chargé de représenter l'association vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

- Quant aux entreprises belges qui emploient du personnel, le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque-carrefour des entreprises doit être mentionné.

Toutes les annexes portent la mention : "Pour être joint à mon offre du et en faire partie intégrante" (suivie de la date et de la signature, ainsi que du nom, du prénom et de la qualité du signataire).

2. Dépôt des offres

Comme indiqué au cahier spécial des charges, l'offre en double exemplaire (deux originaux ou un original et une copie) est expédiée ou déposée à l'adresse du pouvoir adjudicateur pour le jour et l'heure fixés, précisés dans le cahier spécial des charges, sous la forme telle que décrite clairement dans le cahier spécial des charges.

FORMULAIRE D'OFFRE

SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Soins de santé primaires et Gestion de crises
Eurostation II
Place Victor Horta 40, boîte 10
1060 Bruxelles

Personne de contact : M. Karel Geeroms – chef de service f.f. – karel.geeroms@health.fgov.be

CAHIER SPECIAL DES CHARGES ICM/2010/ NPU4 KAZ /001

Appel d'offres général pour la fourniture de chasubles

La société

(dénomination complète)

dont l'adresse est

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

immatriculée à la Banque-Carrefour des
Entreprises sous le numéro

et pour laquelle Monsieur/Madame (*)

(nom)
(fonction)

domicilié(e) à l'adresse

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

agissant comme soumissionnaire ou fondé de pouvoirs et signant ci-dessous, s'engage à exécuter, conformément aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges ICM/2010/NPU4 KAZ/001, la fourniture définie à cette fin formant le LOT UNIQUE du présent document à exécuter aux conditions mentionnées ci-après :

a) prix global **pour la quantité minimale**, indiqué en lettres et en chiffres, libellé en EURO, hors TVA, de:

[en lettres et en chiffres en EURO]

dont la TVA doit être incluse pour un montant de:

[en lettres et en chiffres en EURO]

ce qui donne un montant global, TVA comprise, de :

[en lettres et en chiffres en EURO]

b) prix unitaire forfaitaire, hors T.V.A., pour toutes les tailles des chasubles des 5 disciplines de leurs sous-disciplines :

[en lettres et en chiffres en EURO]

dont la TVA doit être incluse pour un montant de:

[en lettres et en chiffres en EURO]

ce qui donne un montant global, TVA comprise, de:

[en lettres et en chiffres en EURO]

c) Prix unitaires en cas d'achat simultané de plus grandes quantités (hors TVA) :

Prix unitaire pour une commande de : ≥ 100 exemplaires :

Prix unitaire pour une commande de : ≥ 25 exemplaires :

Prix unitaire pour une commande de : ≥ 5 exemplaires :

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur

le compte n°

IBAN

BIC

Le cas échéant, la langue

française/néerlandaise (*)

 est choisie pour l'interprétation du contrat.

Toutes correspondance concernant l'exécution du marché doit être envoyée à l'adresse suivante

(rue)

(code postal et commune)

(① et numéro F)

Fait

à

le

200.

Le soumissionnaire ou le fondé de pouvoirs

	(nom)
	(fonction)
	(signature)

APPROUVE

N'oubliez pas de prévoir une numérotation continue et ininterrompue de toutes les pages de votre offre, de votre inventaire et des annexes.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Soins de santé primaires et Gestion de crises
Eurostation II
Place Victor Horta 40 boîte 10
1060 Bruxelles

CONSEILS UTILES RELATIFS A L'INTRODUCTION DE L'OFFRE

Les offres sont, avant l'ouverture des offres, soit envoyées par courrier (l'envoi recommandé est conseillé), soit déposées personnellement auprès du pouvoir adjudicateur. Les offres sont acceptées pour autant que la séance d'ouverture des offres n'ait pas été déclarée ouverte.

Les offres sont glissées dans une enveloppe fermée. Sur cette enveloppe, il y a lieu d'indiquer les mentions suivantes

- l'identité complète du pouvoir adjudicateur
- le numéro du cahier spécial des charges
- les date et heure d'ouverture des offres.

Cette enveloppe est glissée dans une deuxième enveloppe portant les mentions suivantes

- le mot "offre" dans le coin supérieur gauche
- à l'endroit prévu pour l'adresse du destinataire, il convient de mentionner

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Soins de santé primaire et Gestion de crises
Eurostation II
Place Victor Horta 40 boîte 10 1060
Bruxelles
Personne de contact : M. Karel
Geeroms

